

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ## ' '(
)*

!" # \$

_____ + , - .

— / 0 (. & ! 2.0 2 ' # " \$ 3 1
4 +)

5 & \$ &
& 0 #

5 & \$ &
+& , - . 1

% 4 + 3) % 5 , - .
5 2

+ & 0 . . , & (

(\$ 0 0 2 " (. " (" # " 6 " 1 3 "
+ , - . " 7 . & 20 . 84(5



3 ! 3 & && . & 0 . . (& ?
! & && @
C & 0 B , .! ! " & " , ? \$ 0 . . (3 ! ? \$,
& 0 . 2 & 0 . . ((1(22 3 ! ? \$,
? . 3 ! . ! 3 && . & 0 . . (@
(& 0 ! ((1(22 \$ & ! . \$ ((% 0 & . 2 & 0
(! ! & ((1(22 ! ! . \$ 0 & " ((1(22" & ! 0
! ! 3 & ! ; . , . & 0 @ & 3
+ , - . . 0 . . (&& . ,
? ((1(22 & . 0 . . (((1(22- . . " &
! 3 , & 0 0 0 . " ! ; . &

, - , , ! , " , , .#% \$ & / ')# * (

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

(.> A + *-> .a l'intention d'échanger automatique
\$: . que, pour être en mesure d'échanger auto
vertu de l'art. 10 de la Convention concernant l'assistance ad
telle qu'amendée par le Protocole modifiant la Con
0 0 D & * D (E 0 .>F " + *-> . !>
Déclaration d'adhésion à l'Accord multilatéral entre
.> \$ *\$ D IE AMACFPpP0 @

(.> A " & 0>0 : 28(6), la Convention amendée s'
administrative couvrant les périodes d'imposition qu
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app
! & ; " D janvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que l'article 0 .> > A . 3 ?
convenir que la Convention amendée prendra effet pou
portant sur des périodes d'imposition ou des obligati

(A " . (0 .> " . ! 0 H 0
une juridiction que pour ce qui concerne des périod
; : .> A (0 .> A "
; : >0 esquelles la Convention vient d'entrer
d'imposition ou les obligations fiscales. Il n'est pas
@

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
des renseignements relatifs à l'application de la
> d'imposition ou des obligations fiscales
Convention amendée si les deux Parties déclarent s'ent

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle Partie à la
Partie existante des renseignements relatifs à l'appl
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de
. (0e.>si les deux Parties déclarent s'entend
d'ef@ et

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans
la Convention amendée et de s'appliquer à l'assistance
> . .> ; . >0 A \$ & ! " A
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
! 0 @

I + *-> .déclare que la Convention amendée s'applique
l'AMAC PpP à l'assistance administrative en vertu de
? : (0 .> & A . .> 0 " A A
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
! 0